



LE
RESEAU
DES
ACTEURS
DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE

■ Demande d'adhésion 2012 Collège Entreprises

Liste des pièces constituant le dossier de demande d'adhésion des entreprises pour agrément par le Conseil d'administration :

- La lettre de demande d'adhésion du dirigeant de l'entreprise (Président ou directeur général) adressée au Président du Comité 21 : le courrier précise les motivations et les attentes de l'entreprise et confirme son adhésion à la Charte du Comité 21 (voir page 2).
- Le bulletin de demande d'adhésion dûment complété et signé (page 3).
- La présentation de l'entreprise (rapport annuel, rapport de développement durable, plaquette...).

Contact : Karine Viel, responsable du programme « RSE »
01 55 34 75 29 - viel@comite21.org



Comité 21
132, rue de Rivoli, 75001 Paris, France
Tél. : (33) 01 55 34 75 21 . Fax : (33) 01 55 34 75 20
comite21@comite21.org . www.comite21.org . www.agenda21france.org



LE
RESEAU
DES
ACTEURS
DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE

COMITÉ 21 POURQUOI ADHÉRER

Depuis 1995, le Comité 21 est le réseau français privilégié des décideurs, économiques, territoriaux, associatifs, scientifiques et universitaires, réunis autour d'une conviction : le développement durable est seul à pouvoir résoudre les défis du 21^e siècle. Aujourd'hui, ce sont plus de 400 parties prenantes représentant la société civile qui s'engagent dans cette voie.

Adhérer au Comité 21, c'est accéder au plus large réseau pluri-acteurs du développement durable en France.

Le Comité 21 accompagne et conseille ses adhérents dans l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle du développement durable. Il contribue, sur la base d'une mise en réseau de l'information et d'une synergie des stratégies publiques et privées, à l'ancrage territorial du développement durable en France.

- 1 Pour tout nouvel adhérent** : réunion de travail pour identifier les besoins, les enjeux stratégiques, les contacts à instaurer, les réseaux ressources ; accès à l'espace adhérents, remise de nos publications ...
- 2 Accompagnement conseil** sur la mise en œuvre des démarches de développement durable : stratégie de développement durable, Agenda 21 local ou Agenda 21 d'établissements scolaires.
- 3 Mise en réseau** avec des adhérents ressources du Comité 21 (collectivités, ONG, entreprises, établissements publics, médias) : échanges de bonnes pratiques, groupes de travail, rencontres-débats, voyages d'étude...
- 4 Gestion d'un fichier actualisé** d'organismes (bureaux d'études, agences de communication, associations...) compétents dans l'accompagnement de stratégies développement durable, d'Agenda 21 et de communication responsable.
- 5 Mise à disposition d'outils méthodologiques** : power point, tool kit, bases de données ...
- 6 Valorisation de vos initiatives** : actualités, bonnes pratiques, innovations, interviews des adhérents, valorisés à travers :
 - les publications du Comité 21 (Infos 21, nos sites www.comite21.org - www.agenda21france.org, Notes 21, Dépêche ...),
 - des interventions des adhérents, selon les thématiques, dans les manifestations organisées par le Comité 21.
- 7 Intervention auprès des adhérents, sur demande** :
 - conception et animation de sessions de sensibilisation et d'information au développement durable,
 - conception et animation de sessions de formation sur des sujets spécifiques : stratégies RSE, Agenda 21 de territoires, Agenda 21 d'établissements ...
 - conception et animation de sessions de concertation sur "mesure" avec vos parties prenantes externes.



Le Comité 21 a pour mission de créer les conditions d'échange et de partenariat entre ses adhérents issus de tous secteurs afin qu'ils s'approprient et mettent en œuvre, ensemble, le développement durable à l'échelle d'un territoire.

Le Comité 21 a été créé en 1995 pour faire vivre en France l'Agenda 21, programme d'actions ratifié par plus de 170 pays au sommet de Rio.

Toute demande d'adhésion est soumise à l'agrément du conseil d'administration du Comité 21

- Par la présente, je confirme notre demande d'adhésion¹ au Comité 21.
- Dans ce cadre, j'accepte les termes et engagements de la Charte et du règlement intérieur du Comité 21, et déclare avoir pris connaissance de ses statuts.
- Je joins un courrier précisant nos motivations pour adhérer au Comité 21 et les engagements pris par notre structure pour le développement durable.

Organisme :

Président : Nom : Prénom :

Adresse :

Tél : Fax :

Nom de l'interlocuteur de votre organisme pour le Comité 21 :

Fonction : Tél. direct :

e-mail : Internet :

MONTANT DES COTISATIONS POUR LE COLLEGE ENTREPRISES

TVA applicable de 19,6 %

<input type="checkbox"/>	500,00 € HT	chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros
<input type="checkbox"/>	1 000,00 € HT	Fondations, Fédérations professionnelles et syndicats
<input type="checkbox"/>	1 000,00 € HT	chiffre d'affaires compris entre 1 et 1,5 millions d'euros
<input type="checkbox"/>	1 753,00 € HT	chiffre d'affaires compris entre 1,5 et 15 millions d'euros
<input type="checkbox"/>	3 506,00 € HT	chiffre d'affaires compris entre 15 et 45 millions d'euros
<input type="checkbox"/>	5 259,00 € HT	chiffre d'affaires compris entre 45 et 150 millions d'euros
<input type="checkbox"/>	7 000,00 € HT	chiffre d'affaires supérieur à 150 millions d'euros

Règlement par chèque à l'ordre du Comité 21 ou par virement : CE IDF N°00092-08501019776-88

Cachet

Le à

Signature

¹ Extrait du règlement intérieur : Les candidats doivent justifier de deux ans d'existence. Pour les adhésions au Comité 21 en cours d'année, la cotisation est déterminée en fonction du nombre de mois couverts, en tout ou partie, par l'adhésion. Les membres du Comité 21 s'engagent à verser dès leur entrée la cotisation de l'année déterminée selon la règle ci-dessus présentée : Ils sont membres après le versement effectif de celle-ci. Les versements pour les années ultérieures sont dus de droit sauf si le membre souhaitait quitter l'association ; il doit alors en aviser le président et le directeur général (recommandé avec accusé de réception). S'il ne l'a pas fait au plus tard le 1^{er} mars, la cotisation est due pour l'année en cours.



2009/10

COMITÉ 21 CHARTRE DES ADHÉRENTS

Les engagements des adhérents relatifs au développement durable

Conformément aux principes et aux missions du Comité 21 visés dans le préambule, chaque membre s'engage à mettre en oeuvre, dans les domaines qui le concernent, les moyens appropriés pour l'amélioration de ses pratiques au regard du développement durable, notamment sur les points suivants :

1 Approche globale et intégrée du développement durable, en termes d'éthique, d'efficacité et de progrès, sur les plans économique, social, environnemental. Dans ce cadre :

- préservation des ressources naturelles, et particulièrement celles qui ne se renouvellent pas, économies d'énergie, de ressources ou de matières premières, et réduction des émissions de gaz à effet de serre
- prévention des atteintes à l'environnement et des pollutions, réduction de la production de déchets, prévention des risques pour les hommes (salariés, sous-traitants, riverains, consommateurs ...) et pour l'environnement, dans le court et le long terme
- adoption de modes de production et de consommation en respectant la santé humaine, la diversité culturelle et la biodiversité
- partage des engagements, à tous les stades de la chaîne : sous-traitants, fournisseurs, clients...

Préambule

1* Douze ans après le Sommet de la Terre de Rio, l'action du Comité 21 s'appuie sur les principes de l'Agenda 21 de Rio, ainsi que sur les accords nationaux, européens et internationaux (environnement, droits de l'homme, solidarité et transparence) auxquels la France a souscrit. L'association se réfère aux textes plus récents comme le Global Compact 1 de 1999, assorti du Global Reporting Initiative ou ceux du Sommet de Johannesburg. L'Agenda 21 pose les orientations d'une démarche de développement durable, qu'elle soit mise en oeuvre par un Etat, une collectivité, une entreprise, une ONG ou tout citoyen :

- assumer la responsabilité économique, environnementale, sociale de ses activités et mettre en oeuvre les moyens appropriés pour prévenir et réduire les risques de toute nature, ainsi que les atteintes à l'environnement humain et naturel
- garantir la transparence de l'information et la concertation avec les parties prenantes, internes et externes, sur les choix qui engagent le présent et l'avenir
- prendre pleinement en compte la diversité culturelle et celle du vivant
- faire participer et associer les acteurs du développement durable
- développer les solidarités locale, nationale, internationale, avec les générations présentes et futures.

Ces orientations s'inscrivent dans une logique de long terme, selon une démarche d'amélioration continue, en s'appuyant sur des méthodes et des instruments de mesure, pour l'évaluation et le suivi.

2* Le Comité 21 a pour objet d'accompagner et d'aider ses adhérents dans la mise en oeuvre pratique du développement durable. Il contribue, sur la base d'une mise en réseau de l'information, des stratégies et des actions de ses adhérents, à l'ancrage du développement durable chez les acteurs français, dans leur sphère d'influence, en France et dans les pays où ils sont présents.

Son action est fondée sur la reconnaissance réciproque et la synergie entre acteurs, tous indispensables à la réalisation effective des objectifs du développement durable. Les adhérents ont, dans ce sens, une responsabilité mutuelle de progrès.

Condition d'adhésion et de radiation

Chaque organisme souhaitant adhérer au Comité 21 explicitera son apport aux objectifs de l'association et souscrira aux engagements définis dans la présente charte. Toute adhésion est examinée par le Conseil d'Administration et soumise à l'accord de la majorité qualifiée de ses membres, après avoir été présentée par deux membres (conformément à l'article 5 des statuts). Des manquements ou comportements contraires aux objectifs de l'association ou le non-respect des engagements inscrits dans la Charte pourra conduire à la radiation. Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité qualifiée, après audition du membre concerné (conformément à l'article 10 des statuts). Ces dispositions sont inscrites dans le règlement intérieur du Comité 21 et la présente Charte constitue une annexe au dit règlement.

2 Compte rendu régulier de sa politique de développement durable, des objectifs à atteindre et des résultats acquis, en toute sincérité et en toute transparence ; évaluation préalable des impacts de ses activités et et actualisation d'un tableau de bord, fixant des objectifs de progrès et permettant le suivi interne et externe, selon un principe d'amélioration continue et dans un objectif de transparence.

3 Respect du vivant, affirmation de la diversité culturelle et de son expression, dans notre pays et hors de France.

4 Développement des processus de management et de formation interne, initiale et continue, au développement durable ; mise en oeuvre des conditions du dialogue social et de la démocratie participative.

5 Contribution au développement des échanges commerciaux viables, en particulier en promouvant le commerce équitable et la réduction des inégalités Nord Sud.

Les engagements mutuels

Engagements du Comité 21 vis-à-vis de ses adhérents
Le Comité 21 s'engage à mettre en oeuvre ses moyens pour :

- contribuer à une meilleure connaissance des adhérents entre eux : modes d'action, expertises spécifiques, projets...
- favoriser les échanges d'expériences et l'enrichissement mutuel, pour contribuer à la construction d'une culture partagée et pour élaborer des outils méthodologiques communs
- faire connaître les démarches, actions, outils, acquis exemplaires de ses adhérents
- encourager des partenariats multi-acteurs et stimuler la coopération entre ses adhérents, dans le cadre de groupes de réflexion, d'opérations-pilote, de bourses de projets ou d'actions concrètes (éducation, information, coopération locale et internationale)
- assurer une mission de veille auprès de ses adhérents sur l'actualité du développement durable, sur les axes prospectifs à prendre en compte pour une plus grande efficacité de leurs actions pour le développement durable
- assurer la confidentialité, si demande en est faite, d'éléments qui pourraient être fournis par les adhérents au sein des groupes de travail.

Engagements des adhérents entre eux et vis-à-vis du Comité 21
Les adhérents s'engagent à :

- informer le Comité 21 sur leurs initiatives, leurs pratiques, leurs réussites et leurs difficultés dans l'objectif d'optimiser les retours d'expériences et la valorisation de leurs démarches
 - contribuer à la vie du Comité 21 (groupes de travail, informations, relais du Comité 21 dans les structures et dans les supports des adhérents, et animation du réseau)
 - adopter dans le cadre des échanges (groupes de travail, rencontres ...) un dialogue ouvert, sincère et transparent, dans un esprit de respect mutuel et de courtoisie
 - assurer la confidentialité, si demande en est faite, d'éléments qui pourraient être échangés au sein des groupes de travail.
- Chaque adhérent s'engage à faire part au Comité 21 de difficultés particulières qu'il pourrait rencontrer pour satisfaire à l'un ou plusieurs de ses engagements de la Charte.

Charte adoptée par l'Assemblée Générale du 5 novembre 2003.



Comité 21

132, rue de Rivoli, 75001 Paris, France

Tél. : (33) 01 55 34 75 21 . Fax : (33) 01 55 34 75 20

comite21@comite21.org . www.comite21.org . www.agenda21france.org

1 Global Compact : Pacte lancé en 1999 par Kofi Annan au Sommet de Davos qui incite les entreprises à contribuer à une nouvelle économie mondiale sur la base de neuf principes s'appliquant aux droits de l'homme, aux conditions de travail et à la protection de l'environnement.
2 Global Reporting Initiative (GRI), créée en 1997 à l'initiative du CERES et du PNUE, qui a pour mission de produire des "lignes directrices" pour l'élaboration des rapports annuels de développement durable sur la base de normes et indicateurs d'évaluation des performances économiques, sociales et environnementales.